

APPEL A PROJETS

**Initiatives de citoyens berchemois, associations berchemoises et organisations scolaires berchemoises
visant l'amélioration du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe**

Thème 2017 : L'eau sous toutes ses formes et dans tous ses états

Le Conseil communal, en séance du 29 septembre 2016, a approuvé le règlement relatif à l'appel à projets visant à **l'amélioration du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe**.

Le principe est simple : sur base du thème spécifique, un appel à projets est ouvert aux acteurs locaux suivants:

- toute personne physique de plus de 18 ans inscrite au registre de la population de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe
- associations de fait et asbl dont le siège social est établi à Berchem-Sainte-Agathe : comité d'habitants, comités de quartier, comités de parents d'élèves, associations de commerçants, associations reconnues par le Conseil ou non
- institutions scolaires et académies berchemoises

Laissez libre cours à votre imagination et à votre esprit d'initiative afin de promouvoir la rencontre entre les berchemois !

Apport financier

Le budget alloué pour chaque projet sélectionné est de maximum €1.250,00 et sera déterminé en fonction du nombre de projets sélectionnés, de leur qualité et de l'apport financier demandé.

Les lauréats seront connus et la 1^{ère} tranche du subside s'élevant à 60% du montant octroyé sera versée dans le 1^{er} trimestre 2017.

Conditions de participation

- Le projet proposé doit impérativement mettre en avant le vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe et respecter la thématique de l'année concernée
- Il doit se dérouler dans l'année civile de l'octroi de la subvention. Les projets déjà réalisés ne seront pas financés.
- Il doit avoir lieu sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe ou au départ de celle-ci si il est démontré que l'activité ne peut être organisée sur le territoire parce que la Commune ne dispose pas des infrastructures nécessaires.
- Le projet proposé doit être spécifiquement organisé à destination du grand public ou se dérouler dans un lieu public. Il ne pourra pas y avoir de participation financière réclamée aux participants.
- Un même candidat ne peut soumettre qu'un seul projet par année. L'aide n'est attribuée qu'une seule fois pour un même projet.

Le dossier de candidature complété, daté et signé avec ses annexes doit être envoyé à la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, Avenue du Roi Albert 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe par voie postale ou par courriel à info@1082berchem.irisnet.be pour le 15 février 2017 au plus tard.

N'hésitez pas à télécharger le règlement complet voté en séance du Conseil communal du 29 septembre 2016.